

Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Les dispositions régissant les relations entre les détenus, leurs familles et leurs proches sont définies par le Code de procédure pénale. L'administration pénitentiaire est chargée de les mettre en oeuvre. Elles sont susceptibles de modifications. En cas de difficultés, prendre contact avec le SPIP du Centre pénitentiaire (Service pénitentiaire d'insertion et de probation - 02 99 22 23 79), ou avec un avocat, ou avec l'AJU (Aide juridique d'urgence - 02 99 51 48 31). [L'AJU effectue une permanence à Ti Tomm, 2 lundis par mois, en début d'après-midi]

AVANT LE PARLOIR

J'ai obtenu un rendez-vous de parloir. Je n'oublie pas mon permis de visite et ma pièce d'identité (en cours de validité).

J'arrive au moins 20 mn avant l'heure du début de parloir à la porte du Centre pénitentiaire. Auparavant, j'aurai déposé mes affaires à la consigne située à l'entrée de Ti Tomm.

J'ai prévu suffisamment de temps pour ne pas être retardé par les fréquents risques d'embouteillage que connaît la route de Lorient, surtout en venant de la rocade ou de Rennes.

Ce qui doit être déposé à la consigne à l'entrée de Ti Tomm

Je dois déposer dans un caiser fermé à l'entrée de la Maison d'arrêt tous les objets ou documents non autorisés au parloir. La consigne ferme à clé. Vous devez veiller à ne pas la perdre.

Sac à main, portefeuille

pièces de monnaie

carte bancaire

permis de conduire

téléphone portable

appareil photos

cigarettes

le biberon (parfois autorisé, cependant, se renseigner)

le nounours et le jeux de mes enfants

Fiche établie par
Ti Tomm, Rennes,
d'après des
informations –
susceptibles
d'être modifiées-
fournies par
l'Administration
pénitentiaire.